

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020**

Le 27 février 2020 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire.

Date de convocation : 20 février 2020

Présents :

BONNISSANT Jérôme, LEGER Colette, LE BRUN Bernadette, NOËL Cyril, SIMON Francis, SOREL Gisèle, DUCHEMIN Irène, LE MOIGNE Vanessa, LEGER Martine.

Absents :

LEFEVRE Tony.

Absents excusés :

LEMAÎTRE Gilberte, THOMINET Odile, GOUJON Christelle, GINET Patrick.

Pouvoirs :

LEMAÎTRE Gilberte à LEGER Colette
THOMINET Odile à LEGER Martine

Nombre de conseillers :

Présents : 9

Votants : 11

En exercice : 14

Madame DUCHEMIN Irène désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020 :

Le procès-verbal est adopté.

DELIBERATION CM2020-012 – Délégation de pouvoir au maire

Exposé

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 23 janvier 2020 :

Décision du maire 2020-004 : Marchés publics – Budget Commune – Il a été décidé d’attribuer le marché pour la réalisation d’un tubage du conduit cheminée du logement communal situé 22 route de la Grotte à COTENTIN RAMONAGE ET SERVICES de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 1 569.68 € TTC.

Décision du maire 2020-005 : Marchés publics – Budget Camping : installation de cuisines dans deux bungalows EPR – LEROY MERLIN de Tollevast pour un montant de 2 956.40 € TTC.

Décision du maire 2020-006 : Marchés publics – Budget Commune : Achat d’une débroussailleuse Ets LEBIEZ de Valognes pour un montant de 559.00 € TTC.

Décision du maire 2020-007 : Marchés Publics – Budget Commune : Feu d’artifice du 12 juillet 2020 – PLEIN CIEL de Champsecret pour un montant de 1 650.00 € TTC.

Décision du maire 2020-008 : Marchés publics – Budget Commune : travaux de réfection des murs de la salle polyvalente – Christophe LADUNE pour un montant de 6 217.20 € TTC.

DELIBERATION CM2020-013 – Compte-rendus de commissions

Commission communication, scolaire/périscolaire/enfance-jeunesse, vie associative, culture/loisirs

La commission s’est réunie en mairie le 3 février 2020 pour instruire le dossier de demande de financement d’OSIG Célia concernant son inscription à un stage de BAFA.

Cette personne remplit toutes les conditions de recevabilité. Par conséquent, la commission a validé ce dossier afin que la convention tripartite soit signée.

Commission finances

Le maire présente au conseil municipal les projets de travaux d’investissements pour la commune, le camping et les gîtes afin de préparer les budgets primitifs 2020.

DELIBERATION CM2020-014 – Demandes de subventions 2020

Exposé

Mme LE BRUN Bernadette présente l’ensemble des demandes de subventions sollicitées pour l’année 2020 et propose au conseil municipal, d’une part, les subventions de fonctionnement, et, d’autre part, les subventions exceptionnelles prélevées sur l’enveloppe indemnitaire des élus, à savoir :

Associations communales

Nom association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
Anciens combattants	150	300	450
Ani’marché	1500	0	1500
Association l’Avenir	100	250	350
Association historique	200	250	450
APES	500	200	700
Club Joie de Vivre	200	300	500
Comité des fêtes *	450	0	450
Coopérative école	0	1500	1500
Gym détente	350	250	600
SAG Gym senior	360	240	600
Société de chasse	100	250	350
USOC	750	650	1400
TOTAL	4660	4190	8 850

*** Comité des Fêtes de Surtainville**

Dans le cadre de la fête de la musique prévue le samedi 13 juin 2020 organisée avec les communes du Rozel, Pierreville et Saint-Germain-le-Gaillard, Mme LE BRUN Bernadette propose que la collectivité prenne à sa charge, un quart des frais de déplacements des groupes musicaux et de la sonorisation, réglés par le comité des fêtes de Surtainville, soit la somme totale de 450 €.

Subventions hors commune

Nom association	Subvention fonctionnement
ADMR	100
AFM Téléthon	150
AFP Paralysés	20
ASES	5 000
Banque alimentaire	250
B'névillaise	40
Collège Félix buhot (enfant NEVEU)	20
Dequilbec (voyage scolaire)	20
Dynamic les Pieux	300
Fondation du patrimoine	100
Judo club Barneville	50
La Hague en musique	500
Lycée Professionnel maritime et aquacole	30
Radio Flam	120
REVES	20
SNSM Barneville-Carteret	100
Solidarité Paysans BN	50
TAXI SAG	2 500
Réserve du maire	1 780
TOTAL	11 150

TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS : 8 850 + 11 150 = 20 000 €

La Barjo 2020

L'association Cœur d'enfant de Bricquebec renouvelle l'édition de la Barjo qui aura lieu les 20 et 21 juin 2020. L'association sollicite financièrement la commune qui sera commune de ravitaillement le 21 juin. Après délibération, le conseil municipal, comme les années précédentes, accepte de prendre à sa charge directement le ravitaillement nécessaire pour la commune et d'organiser le point de ravitaillement.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations reçues en Mairie pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 février 2020,

CONSIDÉRANT que l'obtention des subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDÉRANT que Mme LE BRUN Bernadette, Présidente de l'Association Historique Edouard Denis-Dumont de Surtainville, ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- accorder les subventions aux associations et à la coopérative scolaire mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2020, soit un montant total de 18 220 €,

- fixer une réserve au maire de 1 780 € pour l'année 2020, pour éventuellement attribuer une nouvelle subvention en cours d'année.

VOTANTS : 10 - POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-015 – Bilan sur l'installation provisoire de chicanes au village de Clibec

Exposé

Suite à la pose de chicanes provisoires et de décompteurs de vitesse effectuée par l'Agence Technique Départementale du Cotentin, le maire relate le bilan de cette étude afin de sécuriser au mieux le village de Clibec.

Malgré, la limitation à 30 km/h et l'installation de ces deux chicanes, la vitesse moyenne des véhicules est passée de 56 km/h à 47 km/h en montée et également en descente. Ce résultat n'est pas assez satisfaisant et la vitesse reste toujours importante aux abords des habitations.

Par conséquent, le maire propose de réaliser une nouvelle étude avec une seule chicane sur une longueur plus importante.

Délibération

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- réaliser une nouvelle étude avec la pose d'une chicane provisoire dans le village de Clibec – voirie communale n°22.

VOTANTS : 11 - POUR : 10 - CONTRE : 1 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-016 – Pôle de Proximité des Pieux – service commun – Tarifs 2020

Exposé

Les communes du Pôle de Proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2020 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2019.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,
Vu, la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,
Vu, la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,
Vu, la délibération du conseil municipal n°CM2019-008 du 31 janvier 2019 qui reconduit pour 2019 les tarifs et redevances appliqués en 2018,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- reconduire pour l'année 2020, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2019,
- autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-017 – Adhésion 2020 Association des Maires Ruraux de France

Exposé

L'association des Maires Ruraux de la Manche sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune pour l'année 2020 pour une cotisation unique de 120 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la demande d'adhésion pour l'année 2020 de l'association des Maires Ruraux de France reçue en mairie,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- reconduire pour l'année 2020, l'adhésion à l'association des maires ruraux de France d'un montant de 120 €,
- autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-018 – Demande emplacement rôtisseur

Exposé

Mr POSTAIRE Denis de Pierreville sollicite l'autorisation de rôtir dans le jardin de la maison située au 23 Le Bourg, appartenant à la Commune, durant la saison estivale 2020.

Le maire rappelle que cette personne a déjà occupé cet emplacement en 2019, qu'il a fourni à la mairie les justificatifs administratifs nécessaires à son activité commerciale, et que tout s'est bien passé l'année dernière.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Mr POSTAIRE Denis reçue en Mairie le 14 février 2020,
CONSIDÉRANT la demande importante des administrés et des estivants,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- autoriser Mr POSTAIRE Denis à rôtir à compter du dimanche de Pâques soit le 12 avril 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 sauf le jour de la fête communale prévue le 12 juillet 2020, dans le jardin de la maison située au 23 Le Bourg. Il devra procéder au nettoyage de l'emplacement occupé à chaque présence.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-019 – Demande occupation domaine public – terrain des Laguettes

Exposé

L'association « Les amis Brions » de Brix a adressé une demande d'autorisation temporaire d'occupation du terrain de loisirs des Laguettes pour le mercredi 24 juin 2020 afin d'y organiser un pique-nique sous une tente,

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2,

Vu, la demande de l'association « les amis Brions » de Brix reçue en Mairie le 3 février 2020,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- autoriser l'association « Les amis Brions » à occuper une superficie de 300 m² environ de la parcelle cadastrée AB 494 appartenant à la Commune de Surtainville, située sur le terrain de loisirs « Les Laguettes », dans le cadre d'un pique-nique qui aura lieu le mercredi 24 juin 2020 de 10h00 à 19h00.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-020 – Plan de formation Personnel 2020

Exposé

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il donne lecture du plan de formation établi pour l'année 2020 et informe l'assistance que le comité technique du centre de gestion de la Manche l'a validé en date du 11 février 2020.

Par contre, ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de notre personnel.

Délibération

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les statuts de la fonction publique territoriale,
Vu, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis du comité technique du centre de gestion de la Manche du 11 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- valider le plan de formation 2020 tel que transmis au CDG 50,
- autoriser le maire à prendre toutes décisions nécessaires pour mettre en application celui-ci ainsi que les formations complémentaires éventuelles ne faisant pas partie de ce plan, selon les besoins des services et les nouveautés réglementaires. Le remboursement aux agents des frais de déplacement éventuels sera pris en charge par la collectivité si non indemnisés par le CNFPT (indemnités kilométriques et/ou frais de repas).

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-021 – Cimetière : demande de concession

Exposé

Le maire fait part d'une demande de concession pour une cavurne émanant d'une personne habitant à Bricquebec-en-Cotentin, qui est originaire de Surtainville et désireuse de venir reposer dans le cimetière de Surtainville.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la demande de concession dans le cimetière de Surtainville reçue en mairie le 23 janvier 2020,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- accorder une concession pour une cavurne dans le cimetière de Surtainville à cette personne,
- autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-022 – Déclaration d'intention d'aliéner sur parcelles AB 1432 et 1434

Exposé

Il est rappelé que la Commune de Surtainville a institué un droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2003.

La Commune de Surtainville a été destinataire le 6 février 2020 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien cadastré AB 1432 et 1434 comprenant une habitation avec un terrain d'une superficie de 578 m².

Délibération

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-12,
Vu, le plan local d'urbanisme de la commune de Surtainville approuvé par le conseil municipal le 21 octobre 2003,
Vu, la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2003 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les parcelles des zones UB, UBa, UC, UCt, UX et 1AU.

Vu, la délibération n°2015-048 du 26 juin 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux a délibéré sur le transfert de la compétence PLU.

Vu, la délibération du conseil municipal n°2015-113 du 10 septembre 2015, acceptant le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux,

Vu, la délibération de la communauté de communes des Pieux n°2016-014 du 7 mars 2016, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Surtainville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de ne pas user de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 1432 et 1434.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION CM2020-023 – Demandes de DETR 2020

Le maire rappelle qu'une demande de DETR pour l'année 2020 a déjà été envoyée à la Sous-préfecture fin janvier 2020 concernant la réalisation d'un cheminement piétonnier à l'école.

Suite à l'envoi de la circulaire DETR 2020 en mairie le 14 février 2020, le maire informe les membres qu'une autre demande de DETR 2020 peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas présenter de deuxième demande de DETR pour l'année 2020.

DELIBERATION CM2020-024 – Planning des tours de garde du bureau des élections municipales

Les membres du conseil municipal se répartissent les tours de garde pour la tenue du bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2020 (1^{er} tour) et du 22 mars 2020 (2^{ème} tour).

DELIBERATION CM2020-025 – Convention 2020 lutte collective contre les frelons asiatiques

Exposé

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche - FDGDON, rappelle que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé le territoire. Grâce au soutien et à l'implication du Conseil Départemental ainsi que la participation des collectivités locales, la FDGDON a pu établir et mettre en place un programme départemental de lutte collective en 2016, puis poursuivre les travaux et optimiser un peu plus chaque année.

Ces actions sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. Ces opérations ont réuni la participation de la quasi-totalité des communes du département en 2019. Le bilan de cette année révèle une baisse du nombre de nids de 60 % sur le département. Ceci se traduit par une baisse des nuisances, notamment apicoles et sanitaires humaines.

En ce qui concerne les travaux de 2020, le programme de lutte collective est reconduit. La FDGDON propose donc à nouveau à la Commune de participer aux opérations de luttes collectives contre les frelons asiatiques pour l'année 2020, qui se fait à deux niveaux :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissement, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur notre Commune. Cette participation est répartie au nombre d'habitants par Commune, avec pour plancher 18 € et pour plafond 165 €. Le montant sollicité pour notre Commune en 2020 est de 58.00 €.

- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, notre participation sera en fonction des travaux de destruction réalisés sur la Commune au cours de la saison, en fonction des déclarations de nids qui seront réalisées sur la plateforme internet.

Il convient également à la Commune de choisir à quel opérateur elle souhaite confier les travaux de destruction des nids parmi une liste fournie par la FDGDON.

Le maire propose donc aux membres de s'engager dans cette action et d'autoriser le maire à signer la convention avec la FDGDON pour l'année 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2020 de la part de la FDGDON,

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique présente un impact négatif sur la biodiversité, porte atteinte à l'apiculture et constitue un risque pour la santé publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- participer aux opérations de lutte collective contre les frelons asiatiques,
- donner son accord pour la signature de cette convention 2020 avec la FDGDON,
- régler les participations,
- déléguer au maire ou à son représentant tous pouvoirs dans la suite de ce dossier.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

DELIBERATION CM2020-026 – Questions diverses : demande de l'USOC

Exposé

Le maire fait part d'un courrier du Co-Président de l'USOC, club de football qui utilise les vestiaires du stade municipal, sollicitant la mise en place d'un créneau de nettoyage hebdomadaire à hauteur de quatre heures, des vestiaires et notamment les douches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ne pas attribuer d'heures de ménage dans les vestiaires car il souhaiterait que les adhérents à cette association soient plus respectueux de ces locaux et assurent eux-mêmes le nettoyage.

VOTANTS : 11 - POUR : 0 - CONTRE : 7 – ABSTENTION : 4

Questions et informations diverses

- Mme LEGER Colette informe les membres qu'elle s'est rendue à l'audience du Tribunal Judiciaire de Cherbourg en date du 20 février 2020 concernant une demande d'expulsion à l'encontre d'une locataire d'un logement communal. Cette dernière ayant sollicité d'être représentée par un avocat, l'audience a été reportée au 30 avril prochain. Elle signale également que suite au départ de Mme PREVEL Marie-Elsa, régisseur du camping et des gîtes, Mme ACCOSSATO Sandrine, trésorière des Pieux, est venue contrôler les régies aujourd'hui afin que Mr SERY Dominique, le nouveau régisseur prenne ses fonctions. Ce contrôle n'a suscité aucune observation de sa part.

Départ de Mr NOËL Cyril à 22 h 35.

- Mme LE BRUN Bernadette donne un compte-rendu du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a eu lieu le 26 février 2020. Elle informe également que suite à la demande de fonds de concours 2020 sollicité pour la réalisation d'un cheminement piétonnier à l'école, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué une somme de 13 976 € à la Commune.

- Le maire annonce qu'il ne se représentera pas aux futures élections municipales. Il remercie les membres pour le travail accompli pendant ce mandat et pour la validation de l'ensemble des délibérations présentées au conseil municipal. C'est le signe que le conseil municipal a bien fonctionné.

- Mme LE BRUN Bernadette informe le conseil municipal qu'elle présente une liste de candidats pour les prochaines élections municipales.

La séance est levée à 22 h 50.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSENT

